



FOTOGRAPHY BRANDES/AFIP

(suite de la page 7) >>> stock de plusieurs tonnes d'amiante et de tôles, mais le mal est fait et le gérant est en liberté.

Ce cas est l'un des symptômes d'une catastrophe qui se dessine, estime Aline Archimbaud, présidente du comité de suivi sur l'amiante au Sénat. La sénatrice EELV et deux de ses collègues l'ont rappelé le 13 avril, à l'occasion d'un colloque au palais du Luxembourg, à Paris, réunissant associations de victimes, collectifs de riverains, médecins et experts, artisans et chefs d'entreprise. Aline Archimbaud y a lancé un nouvel appel au gouvernement sur l'urgence d'une stratégie nationale pluriannuelle du désamiantage.

« Tous les bâtiments d'avant 1997, publics ou privés, sont susceptibles de contenir de l'amiante. Si on ne fait rien, nous serons face à un nouveau drame sanitaire majeur dans les prochaines décennies », prévient la sénatrice, qui promet de nouvelles propositions dans les prochaines semaines. Elles compléteront celles publiées en juillet 2014 dans un rapport d'information du comité de suivi qui tirait déjà le signal d'alarme. Mais, présenté à Matignon à la fin de l'année dernière, le rapport n'a pas reçu un accueil à la hauteur de cet enjeu de santé publique : « Nous n'avons pas eu de réponse », s'indigne Aline Archimbaud.

Or, « si rien n'est fait, nous préparons une génération de victimes dans trente ans », assure Alain Bobbio. Pour donner une idée de l'importance des risques d'exposition, les associations s'appuient sur une estimation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), publiée en 1998 et jamais actualisée. Il resterait en France environ 200 000 tonnes d'amiante « non liée », utilisée pour le flocage et le calorifugeage des bâtiments. S'y ajoutent quelque 24 millions de tonnes d'amiante-ciment (fibrociment), un autre matériau très dangereux, disséminé dans les maisons, les écoles, les immeubles, les hôpitaux et les équipements les plus divers. Là où personne ne soupçonne la présence de fibres toxiques.

Le comité de suivi sur l'amiante a ainsi relevé que la réglementation est « très protectrice des travailleurs », mais qu'elle est « complexe, instable et insuffisante » pour protéger la population. « Globalement, le ministère du Travail s'abrite derrière le fait que le désamiantage est réalisé par des entreprises certifiées. Pour moi, c'est mieux que rien, mais c'est un chèque en blanc », réagit Annie Thébaud-Mony.

Pour la scientifique, l'expérience de quinze ans de désamiantage « montre que les entreprises ne prennent pas suffisamment de précautions. Une étude menée sur 200 chantiers de désamiantage indique que 75 % d'entre

« Pour ne pas avoir à agir, on se donne les moyens de ne pas connaître. »

elles n'étaient pas aux normes, en particulier pour la protection des voies respiratoires des travailleurs ». Et d'autres études ont révélé que, même avec « les meilleurs équipements, les travailleurs respirent encore des fibres d'amiante sur les chantiers ».

Surtout, la présidente de Ban Asbestos France pointe la loi Macron, qui limite les moyens de contrôle des inspections du travail : « Le gouvernement ne va pas vers un renforcement des sanctions en cas de procès-verbal de l'inspection du travail. Il privilégie la négociation entre l'inspecteur et l'employeur, pour des sanctions administratives plus faibles que celles qui existent. C'est très grave, parce que l'amiante est un risque mortel pour les salariés. »

Comme les sénateurs du comité de suivi, l'Andeva défend l'idée « d'un plan pluriannuel d'éradication de l'amiante, avec des priorités définies qui doivent être sociales. Par exemple, les bâtiments recevant du public, et en particulier les écoles,

^ Même avec les meilleurs équipements, les travailleurs sont encore exposés aux fibres.

où l'on a un problème de dalles et de murs amiantés dans lesquels on plante des punaises », explique Alain Bobbio. De son côté, Claude Got, professeur honoraire de médecine, auteur en 1998 d'un rapport sur la gestion du risque et des problèmes de santé publique posés par l'amiante, réclame depuis de nombreuses années aux ministères de la Santé et du Travail que des diagnostics techniques amiante (DTA) soient enregistrés au cadastre, un registre qui devait être mis en place en 1998...

Les associations de défense des victimes de l'amiante souhaitent que ces DTA soient obligatoires, du fait que l'exposition peut être professionnelle ou domestique (lors des activités de bricolage par exemple). « La première urgence est de connaître la situation pour agir. Or, on n'a pas d'enregistrement des DTA pour les écoles, les bâtiments publics, et encore moins pour l'ensemble du secteur privé », insiste Annie Thébaud-Mony. Elle vise aussi le lobby immobilier, accusé d'être responsable du retard dans la mise en place de ce registre : « Il met une pression extraordinaire sur les ministères parce qu'il ne veut pas qu'on sache à l'avance où il y a de l'amiante avant des transactions immobilières. »

La scientifique rappelle également que les moyens du désamiantage peuvent être trouvés dans la création d'un « fonds, français ou européen, alimenté par les producteurs et les transformateurs d'amiante, comme Eternit, Saint-Gobain, etc. C'est-à-dire par ceux qui font des profits considérables. Ce fonds serait destiné à soutenir les opérations de désamiantage au niveau des collectivités territoriales, en particulier les mairies, qui font face au problème de l'organisation de la filière de désamiantage avec les décharges spécialisées, voire les particuliers, pour lesquels le problème est quasiment insoluble ».

Enfin, les associations dénoncent le laxisme du gouvernement. « On sait qu'il manque un outil de connaissance des lieux amiantés. Mais, pour ne pas avoir à agir, on se donne les moyens de ne pas connaître », s'offusque Annie Thébaud-Mony. La crainte est que le gouvernement ne se complaise dans cette situation et laisse la population dans l'ignorance des risques encourus.

» Thierry Brun